

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-354
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Marché 2024-43 – Réhabilitation et Aménagement du Moulin Juéry
Avenants

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 2° ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2024-127 en date 10 avril 2024 et n°2025-155 en date du 7 juillet 2025 portant création et ajustement de l'autorisation de programme/crédits de paiement concernant la maison d'accueil saisons de Saint-Urcize ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-009 en date du 14 Février 2025 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants à l'aménagement du Moulin Juéry, dans une limite maximale de 700 000 € H.T. ainsi que tous les actes complémentaires aux marchés conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2025-400 en date du 8 juillet 2025 portant notification des 14 lots pour la réhabilitation du Moulin Juéry à Chaudes-Aigues ;

Vu la décision n°2025-771 en date du 24 novembre 2025 relative à l'avenant n°1 au lot 1 ;

Vu la décision n°2026-100 en date du 20 février 2026 relative aux avenants n°2 au lot n°1 et n°1 au lot n°5 ;

Vu l'avenant n°3 au lot 1 avec l'entreprise SARL GUENIOT, 15100 LES TERNES, pour un montant en moins-value de 5 025,00 € HT soit 6 030,00 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 au lot 2 avec l'entreprise ETS ORLHAC, 15110 CHAUDES-AIGUES, pour un montant en plus-value de 1 282,50 € HT soit 1 539,00 € TTC ;

Vu l'avenant n°2 au lot 5 avec l'entreprise MCM, 15100 SAINT-FLOUR, pour un montant en plus-value de 1 687,50 € HT soit 2 025,00 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 au lot 13 avec l'entreprise SARL MOURGUES SERGE, 15100 SAINT-FLOUR, pour un montant en moins-value de 2 182,53 € HT soit 2 619,04 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en procédure adaptée en date du 03/06/2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer concernant le marché de travaux pour le réhabilitation et l'aménagement du Moulin Juéry :

- L'avenant n°3 au lot 1 avec l'entreprise SARL GUENIOT, 15100 LES TERNES, pour un montant en moins-value de 5 025,00 € HT soit 6 030,00 € TTC ;
- L'avenant n°1 au lot 2 avec l'entreprise ETS ORLHAC, 15110 CHAUDES-AIGUES, pour un montant en plus-value de 1 282,50 € HT soit 1 539,00 € TTC ;
- L'avenant n°2 au lot 5 avec l'entreprise MCM, 15100 SAINT-FLOUR, pour un montant en plus-value de 1 687,50 € HT soit 2 025,00 € TTC ;
- L'avenant n°1 au lot 13 avec l'entreprise SARL MOURGUES SERGE, 15100 SAINT-FLOUR, pour un montant en moins-value de 2 182,53 € HT soit 2 619,04 € TTC ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget général 2026 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 22 juin 2026,

Le Président,


Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 JUIN 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **25 JUIN 2026**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260622-DEC2026-354-AU
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ZA du Rozier Coren
15100 SAINT-FLOUR
☎ : 04 71 60 56 80

Réhabilitation et extension du Moulin Juéry à CHAUDES-AIGUES

Lot N° 05 – BARDAGES - SERRURERIE

Entreprise MCM – 5 rue du Millepertuis ZAC de Volzac – 15100 SAINT-FLOUR

Suivant marché de travaux en date du 28 Juillet 2025

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

Monsieur Philippe DELORT, agissant pour le compte de Saint-Flour Communauté, d'une part

Et

Monsieur Maxime CHIROL, représentant l'entreprise MCM, attributaire du lot N° 5, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

- Travaux supplémentaires de fourniture et mise en place de couverture sur le mur vestige

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Montant des travaux en plus H.T. :

■ Devis DE00000334 + 1 687.50 €

Montant total de l'avenant H.T. :	1 687.50 €
TVA 20% :	337.50 €
Montant total de l'avenant T.T.C :	2 025.00 €

Le montant du marché qui était de 93 897.50 € H.T. passe à 95 585.00 € H.T., soit un nouveau montant de 114 702.00 € T.T.C.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions du marché initial, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent valables.

ARTICLE 4

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après approbation par le maître d'ouvrage, Monsieur Philippe DELORT, président de Saint-Flour Communauté.

Fait à Saint-Flour, le 28 Mai 2026

Lu et approuvé,

Entreprise du lot N° 5,

Monsieur Maxime CHIROL

Lu et approuvé,

Le Maître d'Ouvrage,

Monsieur Philippe DELORT

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ZA du Rozier Coren
15100 SAINT-FLOUR
☎ : 04 71 60 56 80

Réhabilitation et extension du Moulin Juéry à CHAUDES-AIGUES

Lot N° 02 – OSSATURE CHARPENTE BOIS

Entreprise Ets ORLHAC – ZA La Rounieuse – 15110 CHAUDES-AIGUES

Suivant marché de travaux en date du 28 Juillet 2025

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

Monsieur Philippe DELORT, agissant pour le compte de Saint-Flour Communauté, d'une part

Et

Monsieur Benoît ORLHAC, représentant l'entreprise Ets ORLHAC, attributaire du lot N° 02, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

- Travaux supplémentaires d'ossature charpente et isolation du mur vestige

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Montant des travaux en plus H.T. :

■ Devis + 1 282.50 €

Montant total de l'avenant H.T. :	1 282.50 €
TVA 20% :	256.50 €
Montant total de l'avenant T.T.C :	1 539.00 €

Le montant du marché qui était de 43 816.00 € H.T. passe à 45 098.50 € H.T., soit un nouveau montant de 54 118.20 € T.T.C.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions du marché initial, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent valables.

ARTICLE 4

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après approbation par le maître d'ouvrage, Monsieur Philippe DELORT, président de Saint-Flour Communauté.

Fait à Saint-Flour, le 28 Mai 2026

Lu et approuvé,

Entreprise du lot N° 2,

Monsieur Benoît ORLHAC

Lu et approuvé,

Le Maître d'Ouvrage,

Monsieur Philippe DELORT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260622-DEC2026-354-AU
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ZA du Rozier Coren
15100 SAINT-FLOUR
 : 04 71 60 56 80

Réhabilitation et extension du Moulin Juéry à CHAUDES-AIGUES

Lot N° 01 – DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – ENDUITS

Entreprise SARL GUENIOT – 4 Route de Cussac – 15100 LES TERNES

Suivant marché de travaux en date du 28 Juillet 2025

AVENANT N° 3

Entre les soussignés :

Monsieur Philippe DELORT, agissant pour le compte de Saint-Flour Communauté, d'une part

Et

Monsieur Patrice GUENIOT, représentant l'entreprise SARL GUENIOT, attributaire du lot N° 1, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

- Travaux supplémentaires agrafe pour linteau cassé
- Travaux en moins de chaînage

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Montant des travaux en plus H.T. :

■ Devis 1735	+ 275.00 €
■ Devis 1735	- 5 300.00 €
Montant total de l'avenant H.T. :	- 5 025.00 €
TVA 20% :	- 1 005.00 €
Montant total de l'avenant T.T.C :	- 6 030.00 €

Le montant du marché qui était de 145 221.54 € H.T. passe à 140 196.54 € H.T., soit un nouveau montant de 168 235.85 € T.T.C.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions du marché initial, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent valables.

ARTICLE 4

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après approbation par le maître d'ouvrage, Monsieur Philippe DELORT, président de Saint-Flour Communauté.

Fait à Saint-Flour, le 29 Mai 2026

Lu et approuvé,

Entreprise du lot N° 1,

Lu et approuvé

Lu et approuvé,

Le Maître d'Ouvrage,

Monsieur Patrice GUENIOT


S.A.R.L. au capital de 31 709 40 €
MACONNERIE - T.P.
15100 LES TERRES
Tél. 04 71 73 08 01 - Fax 04 71 73 08 02
Siret 309 823 531 000 29 Ape

Monsieur Philippe DELORT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260622-DEC2026-354-AU
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026